

REPONSE A LA DEMANDE D'EXPLICATION 5-4882 DE A. DU BUS

1. La section soins pédiatriques intensifs est orientée sur l'accueil des enfants gravement malades qui ont besoin de soins spécialisés multidisciplinaires et interdisciplinaires intensifs et/ou spéciaux.
2. Le titre professionnel particulier "soins pédiatriques intensifs" n'existe pas pour l'instant. Une priorité a été donnée à la réforme de la pédiatrie hospitalière et non au complètement de la liste des titres professionnels. Par ailleurs, j'entends souligner que le projet d'arrêté qui est actuellement étudié par le Conseil d'État prévoit toutefois qu'un pédiatre avec TPP (titre professionnel particulier) en soins intensifs fait partie de l'équipe médicale d'une section soins pédiatriques intensifs.
3. Lors de l'agrément des sections de soins pédiatriques intensifs, il conviendra de veiller à la répartition régionale équitable et les exigences de qualité devront en même temps être respectées. Le nouveau projet a tenté de trouver un équilibre entre, d'une part, une répartition régionale équitable et, d'autre part, une qualité des soins élevée.
4. Aucun budget n'est disponible pour instaurer une telle mesure.
5. L'état actuel de la législation n'interdit en effet pas que des enfants puissent encore être admis dans une fonction soins intensifs pour adultes. Cela exigerait une mise en œuvre de l'article 81 de la loi sur les hôpitaux. Dans le passé, une demande d'avis avait déjà été adressée à cet effet au Conseil national des Établissements hospitaliers, mais le Conseil ne s'est pas prononcé à ce sujet. Bien qu'il ne soit pas exclu que des enfants soient admis dans une section intensive pour adultes, ceci est toutefois fortement découragé dans le nouveau projet. Ce projet s'inscrit dans la collaboration entre les hôpitaux ayant un programme de soins pour les enfants par l'obligation qui est faite à ces hôpitaux de conclure entre eux des conventions de collaboration, ainsi que par la création d'un réseau "pédiatrie".

Laurette Onkelinx